



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse
Service des Politiques de Jeunesse
Bureau des Projets et des Partenariats

2022 DJS 162 Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, environ 60 000 jeunes Parisien·ne·s ne partent pas en vacances. Si diverses aides permettent le financement de vacances encadrées, les initiatives publiques ou privées qui permettent aux jeunes d'accéder à des vacances en toute autonomie restent rares et limitées. C'est la raison pour laquelle le dispositif Paris Jeunes Vacances a été créé en 2003 par la Ville de Paris afin d'aider les jeunes à concrétiser leurs projets de vacances autonomes et de lutter contre les inégalités d'accès à ce droit et le phénomène de repli sur soi. Depuis cette date, une délibération du Conseil de Paris vient annuellement fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif. Depuis 2012, celui-ci a su évoluer afin de prendre en compte la diversité des situations rencontrées par les jeunes, tout d'abord en adaptant et assouplissant son règlement (2020 DJS 136) puis en adaptant ponctuellement par redéploiement l'enveloppe dédiée.

En juin 2022, le nombre de dossiers reçus par la Ville était supérieur à l'enveloppe votée par le Conseil de Paris (1 254 dossiers) et plusieurs arrondissements ont été contraints de refuser des candidatures. Cette situation confirme néanmoins le besoin des jeunes de partir en vacances. Il apparaît alors nécessaire d'abonder exceptionnellement l'enveloppe du dispositif afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une aide au départ en vacances. Au total, 1125 jeunes pourront bénéficier d'une aide Paris Jeunes Vacances durant l'année 2022.

Cette aide s'élève à 200 € par bénéficiaire. Il est proposé d'abonder par redéploiement l'enveloppe de 50 000 euros, ce qui correspondrait à 250 aides supplémentaires d'ici la fin de l'année. Cette enveloppe supplémentaire sera répartie entre les arrondissements selon les modes de calcul habituels. Pour les arrondissements qui ne seraient pas en mesure de réunir une commission d'attribution, une commission centrale sera organisée afin de permettre à tou·te·s les jeunes Parisien·ne·s d'accéder à l'aide Paris Jeunes Vacances, quel que soit leur lieu de domicile.

A la lumière de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à abonder l'enveloppe budgétaire du dispositif Paris Jeunes Vacances d'un montant de 50 000 euros, et de m'autoriser à verser 250 aides financières supplémentaires dans le cadre de ce dispositif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris